

Loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Projet

Prorogation du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 13 novembre 2006 de la Commission de la sécurité sociale

et de la santé publique du Conseil des Etats¹,

vu l'avis du 29 novembre 2006 du Conseil fédéral²,

arrête:

I

La loi fédérale du 21 juin 2002 sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie³ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 4

⁴ Elle est prorogée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie⁴ dans le domaine du financement hospitalier, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2007.

II

¹ La présente loi est déclarée urgente conformément à l'art. 165, al. 1, de la Constitution fédérale.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

¹ FF **2006** 9177

² FF **2006** 9185

³ RS **832.14**

⁴ RS **832.10**

